

GROUPE

5

HERBICIDE

HERBICIDE VELPAR^{md} DF

GRANULES DISPERSABLES DANS L'EAU

EN VENTE POUR UTILISATION DANS LES SECTEURS D'AMÉNAGEMENT DE BOISÉS, LES
PLANTATIONS D'ARBRES DE NOËL, LES CULTURES ÉTABLIES DE LUZERNE DE
SEMENCE ET LES CULTURES DE BLEUETS SEULEMENT.

USAGE COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE: Hexazinone 750 g/kg

N° D'HOMOLOGATION : 25225 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



ATTENTION

POISON

ATTENTION - IRRITANT POUR LA PEAU
DANGER - CORROSIF POUR LES YEUX

CONTENU NET: 2 KG

DUPONT CANADA INC.,
PRODUITS AGRICOLES
C.P. 2300, STREETSVILLE
MISSISSAUGA, ONTARIO
L5M 2J4
1-800-667-3925

PRÉCAUTIONS:

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- Éviter tout contact avec la peau et les vêtements.
- Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.
- Éviter tout contact avec les yeux.
- Porter une combinaison ou une chemise à manches longues et des pantalons pendant l'application, le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations.
- Il faut également porter des gants à l'épreuve des produits chimiques pour le mélange et le chargement ainsi que le nettoyage et les réparations.
- Lors du mélange et du chargement, porter un écran facial ou des lunettes étanches.
- Bien refermer le contenant.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez le numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org/.

PREMIERS SOINS:**CONTACT AVEC LES YEUX:**

Rincer IMMÉDIATEMENT les yeux à grande eau propre pendant 15 minutes. Appeler un médecin ou un centre antipoison.

CONTACT AVEC LA PEAU:

Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Obtenir l'assistance d'un médecin si l'irritation persiste, ou communiquer avec un centre antipoison.

INGESTION:

Administrer de l'eau en grande quantité et faire vomir. Répéter cette manoeuvre jusqu'à ce que le liquide vomi soit clair. Appeler un médecin ou un centre antipoison. Ne jamais faire vomir une personne inconsciente ni rien lui administrer par voie orale.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences médicales ou les déversements mettant ce produit en cause, composer le 1 (613) 348-3616 (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Appliquer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE:

Entreposer le produit dans son contenant d'origine, à l'écart des autres pesticides, des engrais, des aliments et du fourrage.

ÉLIMINATION:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi Sur Les Produits Antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR:

La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

Le vendeur garantit que l'achat et l'utilisation de ce produit comme tel ne contreviennent en aucune façon à un brevet canadien, quel qu'il soit.

HERBICIDE VELPAR^{md} DF

GRANULES DISPERSABLES DANS L'EAU

EN VENTE POUR UTILISATION DANS LES SECTEURS D'AMÉNAGEMENT DE BOISÉS, LES PLANTATIONS D'ARBRES DE NOËL, LES CULTURES ÉTABLIES DE LUZERNE DE SEMENCE ET LES CULTURES DE BLEUETS SEULEMENT.

USAGE COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE: Hexazinone 750 g/kg

N° D'HOMOLOGATION 25225 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



ATTENTION

POISON

ATTENTION - IRRITANT POUR LA PEAU
DANGER - CORROSIF POUR LES YEUX

CONTENU NET: 2 KG

DUPONT CANADA INC.,
PRODUITS AGRICOLES
C.P. 2300, STREETSVILLE
MISSISSAUGA, ONTARIO
L5M 2J4
1-800-667-3925

PRÉCAUTIONS:

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- Éviter tout contact avec la peau et les vêtements.
- Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.
- Éviter tout contact avec les yeux.
- Porter une combinaison ou une chemise à manches longues et des pantalons pendant l'application, le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations.
- Il faut également porter des gants à l'épreuve des produits chimiques pour le mélange et le chargement ainsi que le nettoyage et les réparations.
- Lors du mélange et du chargement, porter un écran facial ou des lunettes étanches. Bien refermer le contenant.

PREMIERS SOINS:

CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer IMMÉDIATEMENT les yeux à grande eau propre pendant 15 minutes. Appeler un médecin ou un centre antipoison.

CONTACT AVEC LA PEAU:

Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Obtenir l'assistance d'un médecin si l'irritation persiste, ou communiquer avec un centre antipoison.

INGESTION:

Administrer de l'eau en grande quantité et faire vomir. Répéter cette manoeuvre jusqu'à ce que le liquide vomi soit clair. Appeler un médecin ou un centre antipoison. Ne jamais faire vomir une personne inconsciente ni rien lui administrer par voie orale.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences médicales ou les déversements mettant ce produit en cause, composer le 1 (613) 348-3616 (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Appliquer un traitement symptomatique.

USAGE RESTREINT**AVIS À L'UTILISATEUR:**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi Sur Les Produits Antiparasitaires*.

RESTRICTIONS:

Ce produit ne doit être utilisé que de la façon autorisée. Consulter les organismes régionaux de réglementation des pesticides au sujet des permis d'utilisation exigés. Ce produit est destiné à être appliqué par voie aérienne dans les secteurs d'aménagement de boisés de moins de 500 ha, en vue de la préparation du terrain pour la plantation de conifères.

L'Herbicide VELPAR^{md} DF peut être appliqué par avion ou par hélicoptère. Pour être efficace, l'Herbicide VELPAR^{md} DF doit atteindre le sol; il faut donc choisir un système de pulvérisation qui produit de grosses gouttelettes afin de réduire au minimum la dérive. On doit éviter d'utiliser des systèmes de pulvérisation qui produisent des gouttelettes dont le diamètre volumique médian (DVM) est inférieur à 200 microns. Le DVM optimal des gouttelettes devrait être supérieur à 400 microns. La pulvérisation doit être effectuée aussi près du sol que possible, à une hauteur inférieure à 15 mètres au-dessus du couvert végétal.

Avec les rampes de pulvérisation traditionnelles, les buses doivent pointer directement vers l'arrière afin de réduire le plus possible la formation de petites gouttelettes. On peut également se servir des systèmes Microfoil et Thru Valve pour appliquer l'Herbicide VELPAR^{md} DF.

Utiliser entre 2,88 et 5,76 kg de l'Herbicide VELPAR^{md} DF dans au moins 35 litres d'eau pour chaque hectare.

Ne pas appliquer par voie aérienne à moins de 100 mètres d'une étendue d'eau.

Éviter d'utiliser des systèmes de pulvérisation ou des réglages qui produisent des gouttelettes d'un DVM inférieur à 200 microns.

Ne pas effectuer d'application lorsque la vitesse du vent, à une hauteur de 10 mètres, dépasse 15 km/h.

IMPORTANT

Les arbres et autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible si l'on ne respecte pas les règles suivantes:

NE PAS appliquer le produit ni vider ou rincer l'outillage sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où leurs racines peuvent s'étendre, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines. NE PAS appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de jeux ou endroits analogues. Éviter que le brouillard de pulvérisation ne soit dévié vers les plantes utiles. Éviter le contact de la solution avec les engrais, les insecticides, les fongicides et les semences. NE contaminer aucune étendue d'eau.

NE PAS appliquer l'Herbicide VELPAR^{md} DF sur les sols graveleux, rocailloux, sableux ou de texture grossière. NE PAS appliquer lorsque les conditions physiques du milieu empêchent l'Herbicide VELPAR^{md} DF d'atteindre la zone racinaire des espèces cibles. Les sols gelés ou enneigés, saturés d'eau ou ceux dans lesquels la nappe phréatique est près de la surface comptent parmi ces conditions. Ne pas utiliser sur les terrains en pente où il y a risque d'écoulement du produit vers des régions sensibles. Ne pas utiliser en fin de saison, à l'approche du gel, afin de permettre une pénétration suffisante. Pour plus de renseignements sur le type de sol, se référer à la rubrique «DÉFINITION DES TYPES DE SOLS». Si l'on a besoin d'aide pour déterminer les conditions de sol pouvant poser un problème d'ordre environnemental, communiquer avec le représentant de DuPont Canada.

Ne pas appliquer par voie terrestre à moins de 50 mètres d'une étendue d'eau.

Respecter les directives et règlements provinciaux concernant l'application sur les terrains en pente, l'éta-blissement de zones tampons en périphérie des étendues d'eau ainsi que les modes d'application possibles de l'herbicide. En l'absence de directives ou de règlements, lire et mettre en application les recommandations fournies à la rubrique «TRAITEMENT SUR LES TERRAINS EN PENTE».

DÉFINITION DES TYPES DE SOLS:

Les sols graveleux sont ceux qui contiennent plus de 70 % en volume de fragments grossiers (gravier, galets ou cailloux) et trop peu de fragments fins pour remplir les interstices de plus de 1 mm.

Les sols rocailloux sont ceux où 25 à 90 % de la superficie est occupée par les affleurements rocheux, le reste étant occupé par une mince couche de sol meuble.

Les sols légers ou de texture grossière incluent le sable, le sable terreux et le terreau sableux.

Les sols de texture moyenne incluent le terreau, le terreau limoneux, le limon, l'argile sableuse et le terreau d'argile sableux.

Les sols lourds ou de texture fine incluent l'argile limoneuse, le terreau d'argile limoneux, le terreau d'argile et l'argile.

TRAITEMENT SUR LES TERRAINS EN PENTE:

Pour réduire l'écoulement de l'herbicide ou de particules de sol traitées vers des régions sensibles (par exemple, systèmes aquatiques ou marécages), tenir compte des caractéristiques et conditions du terrain avant le traitement. Parmi les caractéristiques et conditions du terrain pouvant favoriser un tel écoulement après des précipitations importantes, on compte les sols tassés ou de texture fine, l'absence d'une couche organique de surface, de résidus de récolte ou de litière forestière de même que l'angle de la pente. On peut réduire les risques de contamination des régions sensibles en aménageant une zone tampon au bas de la pente.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Herbicide VELPAR^{md} DF de DuPont se présente sous forme de granules dispersables dans l'eau. Mélangé à l'eau, il peut être appliqué à la volée pour l'élimination sélective de certaines mauvaises herbes et broussailles dans les secteurs d'aménagement de boisés (région boisée ou destinée au reboisement forestier de 500 hectares ou moins), les plantations d'arbres de Noël, les cultures établies de luzerne de semence et les cultures de bleuets. Il n'est pas corrosif pour l'outillage de pulvérisation.

L'Herbicide VELPAR^{md} DF élimine la végétation indésirable en prélevée et en postlevée. Les applications sont plus efficaces lorsqu'elles sont faites avant que les feuilles ne soient pleinement développées. On ne doit pas faire d'applications après que les espèces cibles à feuilles décidues sont parvenues au stade de la pleine croissance annuelle.

Pour les plantes herbacées, les applications foliaires peuvent ne pas être efficaces lorsque la végétation est en dormance ou en semi-dormance. L'Herbicide VELPAR^{md} DF est absorbé par les racines, mais il peut exercer une certaine activité par contact foliaire. Ses effets à long terme sur les espèces ligneuses sont cependant limités s'il est appliqué uniquement sur les feuilles.

Pour l'élimination des broussailles, les applications au sol sont les plus efficaces. On obtient les meilleurs résultats lorsque l'Herbicide VELPAR^{md} DF est présent dans la zone racinaire durant la croissance active des végétaux visés. Dans le cas des plantes herbacées, les symptômes apparaissent généralement dans les deux semaines qui suivent l'application si le temps est chaud et humide, tandis que cela peut prendre de 4 à 6 semaines lorsqu'il fait frais. S'il ne pleut pas suffisamment pour activer l'Herbicide VELPAR^{md} DF dans le sol, il se peut que les espèces cibles surmontent l'effet de l'herbicide absorbé par les feuilles et qu'elles poursuivent leur croissance jusqu'à ce que des précipitations suffisantes entraînent l'Herbicide VELPAR^{md} DF dans la zone racinaire.

Dans le cas des plantes ligneuses en période de croissance active, les symptômes apparaissent généralement trois semaines après que des pluies suffisantes ont véhiculé l'Herbicide VELPAR^{md} DF jusqu'aux racines. Les feuilles peuvent tomber et repousser ensuite, jusqu'à ce que les racines aient épuisé leurs réserves et que les plantes sensibles en meurent. L'étendue et la durée des résultats varieront selon la quantité d'herbicide utilisée, la texture, la teneur en matières organiques et l'humidité du sol, l'importance des précipitations, la température, la nature des mauvaises herbes et broussailles et autres facteurs.

Le sol doit être humide pour activer l'Herbicide VELPAR^{md} DF. L'efficacité de l'Herbicide VELPAR^{md} DF diminue à mesure que la teneur en matières organiques du sol augmente.

MODE D'EMPLOI

Étalonner l'outillage de pulvérisation avant de l'utiliser. Ne pas agiter de façon excessive une fois que le mélange a été fait, afin de limiter la formation de mousse. Éviter d'entreposer au cours de la nuit des solutions préparées de l'Herbicide VELPAR^{md} DF lorsqu'on prévoit des températures inférieures à 7 °C. Ne pas appliquer plus de 5,76 kg de l'Herbicide VELPAR^{md} DF par hectare par année. Ne pas appliquer sur un sol gelé ou enneigé. Éviter le chevauchement des bandes de pulvérisation et fermer le pulvérisateur pour démarrer, tourner, ralentir et arrêter, afin de ne pas endommager les arbres utiles. Ne pas appliquer au moyen d'atomiseurs.

AMÉNAGEMENT DE BOISÉS (moins de 500 ha)

APPLICATION À LA VOLÉE (Application au sol):

Pour l'élimination des plantes herbacées et de certaines plantes ligneuses poussant dans des aires de reboisement et des emplacements destinés à la plantation d'arbres de Noël avant la

plantation de conifères, appliquer l'Herbicide VELPAR^{md} DF sous forme de solution aqueuse en le pulvérisant de façon à recouvrir uniformément la superficie traitée. Utiliser un jet formé de grosses gouttelettes afin de réduire le risque de dérive et de permettre à l'herbicide d'atteindre le sol. Appliquer la quantité spécifiée de l'Herbicide VELPAR^{md} DF dans au moins 250 litres d'eau par hectare.

Appliquer de 2,88 kg à 5,76 kg de l'Herbicide VELPAR^{md} DF par hectare. S'il se produit une cristallisation du produit dans le réservoir du pulvérisateur ou dans celui qui sert au mélange, ajouter de l'alcool N-butylque. Utiliser la dose la plus élevée sur les sols de texture fine riches en matières organiques et pour les espèces difficiles à détruire. Sur les sols de texture moyenne, utiliser la dose la plus faible. Sur tous les sols, plus la concentration du produit est grande, plus l'effet résiduel est prolongé. Ne pas utiliser sur les sols graveleux ou rocailleux ou les sols sableux ou de texture grossière.

Suivant une application de l'herbicide à un taux de 2,88 kg/ha, l'épinette noire, l'épinette blanche, le pin rouge et le pin gris à racines nues peuvent être plantés immédiatement dans un sol de texture fine ou moyenne dont la couche organique est intacte. Si l'on a utilisé un taux d'application supérieur à 2,88 kg/ha ou si la couche organique du sol a été enlevée ou sérieusement perturbée, ou encore s'il est question de planter des pins vrillés ou des pins gris en contenant, attendre à la saison suivant le traitement.

ESPÈCES ÉLIMINÉES PAR UNE APPLICATION À LA VOLÉE:

Brome	<i>Bromus spp.</i>	Verge d'or	<i>Solidago spp.</i>
Foin bleu	<i>Calamagrostis spp.</i>	Framboisier	<i>Rubus spp.</i>

Application au sol: Appliquer la quantité spécifiée de l'Herbicide VELPAR^{md} DF dans au moins 250 litres d'eau par hectare.

CONIFÈRES ÉTABLIS (Expansion des conifères)

Plantations d'arbres de Noël (sapin baumier, pin rouge, pin sylvestre, épinette noire, épinette blanche, épinette bleue du Colorado)

L'Herbicide VELPAR^{md} DF peut être appliqué sur les arbres établis tant dans les aires de transplantation que les secteurs de régénération naturelle pour éliminer certaines mauvaises herbes et certains arbustes nuisibles. Appliquer la quantité d'herbicide spécifiée au printemps après le dégel du sol, mais avant le débourrement (éclosion des bourgeons) des conifères et avant que les nouvelles pousses de mauvaises herbes dépassent 5 cm. Quantité à utiliser.

Utiliser de 672 g à 2,656 kg de l'Herbicide VELPAR^{md} DF par hectare, sauf sur l'épinette blanche pour laquelle le taux maximal est de 2,016 kg par hectare. Se baser sur les taux d'application indiqués ci-dessous pour chaque mauvaise herbe. À l'intérieur de chaque gamme, utiliser la dose la plus faible pour les sols légers, pauvres en matières organiques et la dose la plus forte pour les sols lourds à haute teneur en matières organiques.

Mauvaises herbes éliminées avec 672 g à 1,344 kg/ha

Amarante à racine rouge
Pied-de-coq

Mauvaises herbes éliminées avec 1,344 à 2,656 kg/ha

Amarante à racine rouge
Pied-de-coq
Framboisier
Mûrier
Verge d'or du Canada

Graminées vivaces incluant le brome,
la fléole des prés et le chiendent

PULVÉRISATIONS:

Utiliser la dose indiquée dans 100 à 300 litres d'eau par hectare. Prendre garde de ne pas trop agiter la solution après le mélange initial afin de limiter la formation de mousse, Éviter d'entreposer les solutions préparées de l'Herbicide VELPAR^{md} DF jusqu'au lendemain, étant donné qu'une cristallisation peut se produire si la température descend au-dessous de 7°C. En cas de cristallisation, on peut ajouter de l'alcool N-butylique à 2-4 % v/v à la solution. Éviter le chevauchement des bandes de pulvérisation et fermer le pulvérisateur pour démarrer, tourner, ralentir ou arrêter afin de ne pas endommager les arbres utiles. Ne pas appliquer l'herbicide sur un sol gelé ou enneigé. Ne pas se servir d'atomiseurs. Si les arbres sont trop grands pour permettre une application à la volée uniforme, diriger le jet sous les branches inférieures.

Ne pas appliquer l'Herbicide VELPAR^{md} DF sur un terrain sablonneux ou graveleux ou sur tout sol renfermant moins de 1 % de matières organiques. Ne pas utiliser dans les endroits où il est impossible de faire une application uniforme et précise du produit. Éviter de traiter les terrains qui seraient exposés à l'érosion après l'élimination des mauvaises herbes, de même que les sols saturés d'eau ou mal drainés. Ne pas appliquer à moins de 50 mètres des étendues d'eau afin de prévenir tout dommage aux plantes aquatiques. Ne pas appliquer sur les arbres qui ont été transplantés au cours de la saison.

BLEUETS BLEUETS NAINS

(Application au sol seulement; ne pas appliquer par voie aérienne)

Appliquer de 1,92 kg à 2,56 kg de l'Herbicide VELPAR^{md} DF par hectare au printemps, après le brûlage, mais avant l'apparition des bleuets. Utiliser au moins 200 L d'eau par hectare. L'Herbicide VELPAR^{md} DF détruit la plupart des graminées communes et de nombreuses mauvaises herbes vivaces à feuilles larges, de même que des plantes ligneuses comme la ronce grimpante, le kalmia à feuilles étroites et la spirée tomenteuse. Les bleuets du Canada (*Vaccinium myrtilloides*) et certaines variétés de bleuets nains (*Vaccinium angustifolium*) sont sensibles. L'herbicide provoquera une défoliation temporaire des branches inférieures des bleuets nains, mais ceux-ci se rétabliront.

Appliquer 1,92 kg par hectare sur les sols légers et 2,56 kg par hectare sur les sols lourds. Ne pas utiliser l'Herbicide VELPAR^{md} DF sur les sols fortement sablonneux ou graveleux, ni sur les terrains qui empêchent une application précise et uniforme du produit. Éviter de traiter les terrains qui pourraient être sujets à l'érosion après la destruction des mauvaises herbes ainsi que les parties de terrain détremées ou mal drainées. Les applications chevauchantes ou celles qui sont effectuées après la levée des bleuets risquent d'endommager gravement la culture.

NOTE À L'ACHETEUR/UTILISATEUR : LIRE L'ÉNONCÉ SUIVANT AVANT D'UTILISER LE PRÉSENT PRODUIT À DES FINS SPÉCIALES:

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour l'utilisation décrite ci-dessous a été élaboré par des personnes autres que DuPont Canada Inc. et accepté pour homologation par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités demandés par les utilisateurs (PEPUDU). DuPont Canada Inc. elle-même ne fait aucune représentation et ne fournit aucune garantie relativement aux allégations concernant le rendement (efficacité) ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) pour ce produit lorsqu'il est utilisé sur la (les) culture(s) énumérée(s). Par conséquent, l'acheteur et l'utilisateur assument toutes les responsabilités inhérentes et s'engagent à ne pas tenir DuPont Canada Inc. responsable de toute allégation fondée sur l'efficacité et la phytotoxicité pour ce qui est des usages décrits ci-dessous.

En vente pour utilisation sur les BLEUETS NAINS (Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick)

APPLICATION EN POSTLEVÉE:

Appliquer l'Herbicide VELPAR^{md} DF au taux de 1,8 kg par hectare pour éliminer la verge d'or, la petite oseille, l'aster et la danthonie à épi. Appliquer au printemps de l'année de la fructification, mais sans dépasser le tout début de la floraison (avant que les boutons ne s'entrouvrent, laissant apparaître leurs pétales blancs). Se servir uniquement d'un matériel d'application terrestre. Effectuer un seul traitement de postlevée par année. La culture risque d'être sérieusement endommagée et son rendement réduit si l'on applique le produit passé la période recommandée. Pulvériser l'herbicide seulement dans les sections du champ où les mauvaises herbes sont suffisamment denses pour réduire le rendement de la culture et rendre la récolte difficile. N'associer ce produit avec aucun autre pesticide, sous peine de réduire la tolérance de la culture. Ne pas appliquer l'Herbicide VELPAR^{md} DF sur les sols extrêmement sableux ou graveleux qui ne permettent pas de pulvériser le produit avec précision et uniformité. Éviter de traiter les champs qui pourraient être soumis à l'érosion par suite d'une meilleure élimination des mauvaises herbes ou les sections d'un champ saturées d'eau ou mal drainées.

En vente pour utilisation sur les BLEUETS NAINS, ANNÉE DE LA FRUCTIFICATION (Nouvelle-Écosse seulement)

APPLICATION EN POSTLEVÉE:

Appliquer l'Herbicide VELPAR^{md} DF à raison de 1,34 kg/ha pour éliminer la verge d'or, la petite oseille, l'aster et la danthonie à épi. Appliquer au printemps de l'année de la fructification (avant que les boutons ne s'entrouvrent, laissant apparaître leurs pétales blancs). Se servir uniquement d'un matériel d'application terrestre. Effectuer un seul traitement de postlevée par année. La culture risque d'être sérieusement endommagée et son rendement réduit si l'on applique le produit passé la période recommandée. Pulvériser l'herbicide seulement dans les sections du champ où les mauvaises herbes sont suffisamment denses pour réduire le rendement de la culture et rendre la récolte difficile. N'associer ce produit avec aucun autre pesticide, sous peine de réduire la tolérance de la culture. Cet emploi est limité à la Nouvelle-Écosse.

En vente pour utilisation sur les BLEUETS ARBORESCENTS - VARIÉTÉ BLUECROP SEULEMENT(Utilisation en Colombie-Britannique seulement)

Pour l'élimination des graminées annuelles et vivaces et des mauvaises herbes à feuilles larges dans les bleuets arborescents (variété Bluecrop seulement), appliquer de 1,28 à 2,56 kg par hectare dans un volume d'au moins 200 L d'eau par hectare, avant que les mauvaises herbes atteignent une hauteur de 30 cm et avant la floraison des bleuets. Utiliser le taux le plus faible sur les sols sablonneux ou pauvres en matières organiques. Ne pas appliquer plus de 2,56 kg par hectare par année. Ne pas appliquer moins de 60 jours avant la récolte.

MAUVAISES HERBES ÉLIMINÉES (dans les bleuets seulement)

Agrostide capillaire	<i>Agrostis capillaris</i>
Danthonie à épi	<i>Danthonia spicata</i>
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>
Fétuque des moutons	<i>Festuca ovina</i>
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i>
Panic boréal	<i>Panicum boreale</i>
Rhinante mineure	<i>Rhinanthus crista-galli</i>
Verge d'or	<i>Solidago spp.</i>
Aster	<i>Aster spp.</i>
Achillée mille-feuille	<i>Achillea millefolium</i>

Potentille	<i>Potentilla spp.</i>
Épervière	<i>Hieracium spp.</i>
Épilobe à feuilles étroites	<i>Epilobium angustifolium</i>
Anaphale perlé	<i>Anaphalis margaritacea</i>
Marguerite blanche	<i>Chrysanthemum leucanthemum</i>
Lupuline	<i>Medicago lupulina</i>
Ronce grimpante	<i>Rubus hispidus</i>
Spirée tomenteuse	<i>Spirea tomentosa</i>
Kalmia à feuilles étroites	<i>Kalmia angustifolia</i>
Framboisier sauvage	<i>Rubus idaeus</i>
Peuplier	<i>Populus spp.</i>

**En vente pour utilisation sur la LUZERNE DE SEMENCE ÉTABLIE
(Application au sol seulement; ne pas appliquer par voie aérienne)**

Pour l'élimination du pissenlit, du chiendent et du laiteron des champs, appliquer de 672 g/ha à 1,344 kg/ha dans au moins 200 L d'eau par hectare. Utiliser la dose inférieure sur les sols de texture moyenne à faible teneur en matières organiques. Pour l'élimination du crépis des toits et de la matricaire inodore, utiliser 1,344 kg/ha dans un volume d'au moins 200 L d'eau par hectare. Appliquer seulement sur la luzerne qui est cultivée pour la semence et établie depuis au moins 18 mois, à la fin de l'automne ou au début du printemps, lorsque la culture est à l'état dormant. Si l'on doit irriguer ou brûler le terrain en automne, n'appliquer l'Herbicide VELPAR^{md} DF qu'après l'exécution de ces opérations.

Ne pas faire paître le bétail dans les champs traités ni utiliser les résidus de la récolte pour le fourrage; on ne dispose pas de suffisamment de données pour confirmer que ces pratiques sont sans danger.

Ne pas appliquer sur un sol gelé.

Ne pas appliquer sur les sols renfermant moins de 1 % de matières organiques.

Ne pas appliquer sur les sols graveleux ou rocailleux ni sur un sous-sol exposé ou du sable. La culture peut être endommagée dans les champs où la croissance des racines est entravée par un sous-sol dur ou une autre barrière physique.

Ne pas traiter les champs destinés à être ensemencés avec d'autres cultures dans les 24 mois suivants.

Voir la section «AUTRES CULTURES» ci-dessous.

AUTRES CULTURES:

Il existe peu de recommandations spécifiques sur les cultures de rotation et les intervalles à respecter entre les cultures. Ne pas ensemencer avec une autre culture un champ dans lequel la luzerne a été traitée avec l'Herbicide VELPAR^{md} DF, à moins qu'un test d'activité biologique concluant montre qu'il n'y a aucun risque. Un test d'activité biologique est concluant lorsqu'on peut faire pousser jusqu'à maturité dans le champ traité une bande expérimentale de l'espèce que l'on désire cultiver.

La persistance de l'Herbicide VELPAR^{md} DF dans le sol dépend de la température, des précipitations, du type de sol et de sa teneur en matières organiques.

Il n'est pas recommandé de procéder aux tests d'activité biologique dans les champs traités moins de 24 mois après la dernière application de l'Herbicide VELPAR^{md} DF.

TEST D'ACTIVITÉ BIOLOGIQUE:

Choisir une ou plusieurs parcelles représentatives du champ qui a déjà été traité avec l'Herbicide VELPAR^{md} DF pour semer la ou les cultures faisant l'objet du test. En choisissant les sections les plus représentatives des conditions du sol, s'assurer de prendre en considération des facteurs tels que la grandeur du champ, la texture et le drainage du sol et les zones de virage. Dans les champs de grande superficie, il peut être nécessaire d'ensemencer plusieurs sections pour obtenir des résultats fiables.

Utiliser un équipement de labourage et d'ensemencement ordinaire pour réaliser le test d'activité biologique. Disposer les bandes expérimentales perpendiculairement au sens dans lequel le champ a été pulvérisé. Les bandes doivent être assez longues pour croiser plusieurs lignes de pulvérisation. Les essais faits sur de grandes surfaces sont évidemment plus fiables que les essais plus limités.

Préparer un semis et semer les espèces et variétés que l'on désire cultiver l'année suivante. Il est important d'ensemencer durant la même période, dans les mêmes conditions et en employant les mêmes techniques et pratiques culturales qu'en temps normal. Il faut également ensemencer une section adjacente non traitée avec l'Herbicide VELPAR^{md} DF afin de s'assurer un point de comparaison.

Au fur et à mesure de la levée et de la croissance des plantes, examiner les points suivants dans les zones traitées avec l'Herbicide VELPAR^{md} DF et dans les zones non traitées:

aspect général de la culture	taux de croissance
couleur et vigueur des plantes	rendement

Poursuivre les observations jusqu'à ce que les cultures d'essai arrivent à maturité.

Prendre garde de ne pas appliquer trop d'herbicide sur les bandes expérimentales afin de ne pas endommager les cultures étudiées.

Si le test indique que le sol contient encore des résidus de l'Herbicide VELPAR^{md} DF, faire un autre essai l'année suivante. Ne pas entreprendre d'autres cultures en rotation jusqu'à ce que les résultats du test d'activité biologique confirment que les plantes sensibles croissent normalement.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:

Gestion de la résistance à l'Herbicide VELPAR^{md} DF, herbicide du groupe 5. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'Herbicide VELPAR^{md} DF et à d'autres herbicides du groupe 5. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- ◆ Dans la mesure du possible, alterner l'Herbicide VELPAR^{md} DF ou les herbicides du même groupe 5 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- ◆ Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- ◆ Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- ◆ Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- ◆ Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- ◆ Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

- ◆ Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquer avec le représentant local de DuPont ou composer le numéro sans frais de DuPont 1 800 667-3925.

ENTREPOSAGE:

Entreposer le produit dans son contenant d'origine, à l'écart des autres pesticides, des engrais, des aliments et du fourrage.

ÉLIMINATION:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi Sur Les Produits Antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR:

La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

Le vendeur garantit que l'achat et l'utilisation de ce produit comme tel ne contreviennent en aucune façon à un brevet canadien, quel qu'il soit.

L'ovale DuPont^{md} est une marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company, dont DuPont Canada Inc. est un usager licencié.

VELPAR^{md} est une marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company.